

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 3590

présenté par

Mme Charrière, M. Dombreval, Mme Jacqueline Dubois, M. Perrot, Mme Verdier-Jouclas,
Mme Janvier, M. Chalumeau, M. Maire, M. Kerlogot, Mme Racon-Bouzon, Mme Sarles, Mme Le
Meur, Mme Silin, Mme Bureau-Bonnard, Mme Melchior, M. Michels, Mme Colboc et
Mme Khedher

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« climatique »,

insérer les mots :

« , l'économie circulaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'indice de réparabilité est obligatoire sur certains appareils électriques et électroniques. Ainsi, les fabricants de lave-linges, smartphones, ordinateurs portables, téléviseurs et tondeuses à gazon électriques doivent se plier au calcul de l'indice afin de le communiquer aux distributeurs, qui l'afficheront sur le produit en magasin ou en ligne.

Le présent amendement vise à sensibiliser les jeunes à la notion d'économie circulaire et à ses enjeux telle que l'obsolescence programmée, qui concerne un certain nombre de produits très utilisés par les jeunes (téléphonie et électronique) et ainsi apprendre à privilégier les objets ayant un bon indice de réparabilité. Cela leur permettra également de pouvoir éventuellement acquérir des compétences et habiletés manuelles leur donnant la faculté de réparer certains objets grâce à des savoir-faire spécifiques, cultivés et développés tout au long du parcours éducatif et de valoriser l'intelligence manuelle.